

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 2 du 10 janvier 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

*Du 18 septembre 2013*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.**

*Du 18 septembre 2013*

NOR B U D B 1 3 0 5 0 3 8 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 3 juillet 2006 (JO n° 153 du 4 juillet 2006, texte n° 17 ; JO/99/2007 ; BOEM 356-1.1.1.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 252 du 29 octobre 2013, texte n° 12 ; signalé au BOC 2/2014.

---

Le ministre des affaires étrangères, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Arrêtent :

Art. 1er. L'annexe 1 prévue au c « Missions de l'étranger » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé » est modifiée pour les pays suivants :

PAYS	MONNAIE	MONTANT
Albanie	Euro	180
Anguilla	Dollar US	208
Antigua et Barbuda	Dollar US	230
Birmanie	Dollar US	250
Bolivie	Dollar US	135
Brésil	Euro	216
Centrafrique	Franc CFA	80 000
Chili	Dollar US	217
Dominique	Dollar US	201
Gabon	Franc CFA	100 000
Grenade	Dollar US	199
Guinée	Euro	170
Ile Maurice	Roupie mauricienne	5 500
Israël	Euro	230
Japon	Yen	25 500
Ville de Tokyo	Yen	30 000
Laos	Dollar US	150
Liberia	Dollar US	230

Libye	Dinar libyen	280
Rwanda	Dollar US	277
Saint-Christophe-et-Niévès	Dollar US	202
Sud Soudan	Dollar US	306
Zimbabwe	Dollar US	180

Art. 2. Le directeur des affaires financières du ministère des affaires étrangères, le directeur du budget du ministère de l'économie et des finances, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le délégué général à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 septembre 2013.

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice,*

A. DUCLOS-GRISIER.

*Le ministre des affaires étrangères,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,*

L. GARNIER.

*La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur, adjoint au directeur général de l'administration et de la fonction publique,*

T. CAMPEAUX.

*Le ministre des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général adjoint à l'outre-mer,*

C. GIRAULT.